


NOTE D'INFORMATION

CANDIDATS AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION, SESSION 2022

	Nom (en MAJUSCULE) :	<input type="text"/>
	Prénom(s) (en MAJUSCULE) :	<input type="text"/>
	N° de CANDIDAT :	<input type="text"/>
	Date de naissance :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
		<input type="text"/> Centre d'examen :
	<small>Jour</small>	<small>Mois</small> <small>Année</small>

MERCI D'INDIQUER LES INFORMATIONS SUIVANTES SUR L'ENSEMBLE DE VOS COPIES :

- NOM DE FAMILLE (nom de naissance)
- PRÉNOM(S)
- NUMÉRO D'INSCRIPTION (indiquez les 6 derniers chiffres de votre numéro d'inscription)
- DATE DE NAISSANCE

Hormis l'entête, la copie qui sera rendue devra, conformément au principe d'anonymat et sous peine de nullité, ne comporter **aucun signe distinctif, signature, nom, établissement ou origine.**

Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

Il est strictement interdit de découper les feuilles doubles pour en faire des copies simples et les intercaler dans vos copies.

Les copies doivent être rédigées exclusivement au stylo bleu ou noir (encre, bille) et en aucun cas au crayon à papier.

Les copies devront être rendues correctement paginées. Une copie double se pagine sur 4 (1/4, 2/4, 3/4, 4/4), deux copies doubles se paginent sur 8 (1/8, 2/8, ..., 7/8, 8/8), etc.

Vous ne devez pas laisser de page blanche entre 2 parties ou sous-parties de votre composition.

Si les consignes ne sont pas respectées, la copie sera susceptible de ne pas être corrigée.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront du 13 juin au 1^{er} juillet 2022 en région parisienne.

Le Bureau RH1

**MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE**

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE
RECRUTEMENT DE
DIRECTEURS PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE
PROBATION**

SESSION 2022

3^{ème} épreuve d'admissibilité

**Une composition portant sur la matière suivante :
Droit de la fonction publique**

(Durée : 4H00 ; coefficient : 4)

Aucun document ou code n'est autorisé pour cette épreuve

« La transformation de la fonction publique »